

**DÉCISION DU MAIRE**  
**PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : **Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du Groupe Scolaire Perdtemps / Groupement d'entreprises ARCHIBULLE – TECO – ECONOMIA – VENATHEC – THERMI-FLUIDES / Avenant n° 01 (1.1)**

Service : **Pôle opérationnel (SM – CF)**

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n°2024\_125\_DEL en date du 5 novembre 2024 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du Groupe Scolaire Perdtemps au groupement d'entreprises ARCHIBULLE / TECO / ECONOMIA / VENATHEC / THERMI-FLUIDES,

**VU** l'acte d'engagement signé le 2 décembre 2024 et notifié au groupement d'entreprises le 2 décembre 2024,

**VU** le budget communal ;

**VU** le projet d'avenant n° 01 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 15 janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la phase Avant-Projet Définitif, il convient d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché d'un montant de 17 625 € HT ;

DÉCIDE

- 4 **DE SIGNER** l'avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du Groupe Scolaire Perdtemps pour un montant total de 17 625 € HT, soit une augmentation de 8.7 % du montant initial du marché ;

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 16 janvier 2026.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Prefecture de Gex le 19 janvier 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 19 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

ID : 001-210101739-20260116-2026\_013\_DEC-DE

Berger  
LeVault